

SwissLife Confort Santé

Tableau de garanties

Parce que les dépenses et la prévention santé ne se limitent pas au remboursement de vos soins, choisissez la formule qui vous convient parmi les 3 formules suivantes SwissLife Confort Santé :

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Hospitalisation ⁽⁶⁾	Financer le confort en cas de coup dur			
	• En cas d'hospitalisation ⁽¹⁾ <i>forfait par jour d'hospitalisation et par assuré (maximum 20 jours par an et par assuré)</i>	10 €	20 €	40 €
	• En cas d'intervention chirurgicale, d'anesthésie ou d'obstétrique lors d'une hospitalisation ⁽¹⁾ : - pour la première année d'assurance - à compter de la deuxième année d'assurance <i>forfait par acte et par assuré - (maximum 1 acte par an et par assuré)</i>	100 € 150 €	200 € 300 €	400 € 600 €
Médecine	Choisir sa voie, son parcours			
	• En cas de consultation d'un médecin spécialiste <i>forfait par consultation et par assuré (maximum 6 consultations par an et par assuré)</i>	15 €	20 €	25 €
	• En cas de consultation de médecine douce non remboursée (ostéopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, phytothérapie, sophrologie, mésothérapie) et auxiliaires médicaux non remboursés (pédicurie-podologie, psychomotricité, ergothérapie, diététique) ou toute autre pratique si prescrite sur ordonnance par un médecin <i>forfait par consultation et par assuré (maximum 3 consultations par an et par assuré)</i>	20 €	30 €	40 €
Prévention	Prévenir pour maîtriser mon bien-être			
	• En cas d'automédication : Achat de médicaments en accès direct selon liste en vigueur et publiée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé <i>forfait par facture et par assuré (maximum 2 factures par an et par assuré)</i>	10 €	20 €	30 €
	• Aide à la reprise d'une activité sportive adaptée avec le groupe associatif Siel Bleu : Bilan physique et suivi d'un programme d'activités physiques et de prévention ⁽²⁾ <i>1 bilan et 1 programme par an et par assuré</i>	Inclus	Inclus	Inclus
Prothèses ⁽⁶⁾	• Participation à une pratique sportive (pour une licence sportive ⁽³⁾ ou adhésion ou abonnement d'au moins 1 mois à un club de sport ou une association sportive ⁽⁴⁾) <i>forfait par an et par assuré</i>	20 €	40 €	60 €
	Vivre mieux, Vivre ensemble			
	• En cas de fourniture d'un équipement optique : financement de la monture prescrite : - pour la première année d'assurance - à compter de la deuxième année d'assurance <i>forfait par monture et par assuré (maximum 1 monture par an)</i>	50 € 75 €	80 € 120 €	100 € 150 €
Garanties de Prévoyance	• En cas de pose de prothèses auditives prescrites <i>forfait par an et par assuré (maximum 1 acte par an et par assuré)</i>	200 €	300 €	400 €
	• En cas de chirurgie réfractive <i>forfait par an et par assuré (maximum 1 acte par an et par assuré)</i>	200 €	300 €	400 €
	• En cas de pose d'implant dentaire <i>forfait par an et par assuré (maximum 1 acte par an et par assuré)</i>	200 €	300 €	400 €
Garanties de Prévoyance	Parer aux aléas de la vie			
	• Capital Perte totale et irréversible d'autonomie Accidentelle	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	• Capital maladie grave ⁽⁵⁾	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	• Aide aux frais d'obsèques en cas de décès accidentel de l'assuré	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	• Capital fracture accidentelle <i>forfait par an et par assuré</i>	100 €	200 €	300 €
Garanties de Prévoyance	• Capital brûlure accidentelle (brûlure de 3 ^{ème} degré) <i>forfait par an et par assuré</i>	100 €	200 €	300 €

(1) Concerne les hospitalisations de durée supérieure à 24 heures.

(2) Programme d'activités physiques et de prévention programmées au choix de l'assuré parmi quatre séances d'activités physiques adaptées à domicile de l'assuré, un accès illimité aux cours collectifs pendant un trimestre ou un coaching téléphonique pendant un semestre proposés dans le cadre du partenariat avec le groupe associatif Siel Bleu.

(3) Licence délivrée par une fédération française agréée par l'état français.

Lexique :

- « Par an » s'entend par année d'assurance à compter de la date d'entrée de l'assuré dans le contrat.

(4) Pour la pratique du fitness, de la danse, du cyclisme ou de la course à pied.

(5) L'assureur entend par maladie grave : l'infarctus du myocarde, la coronaropathie, l'accident vasculaire cérébral, le cancer, l'insuffisance rénale telles que définies aux dispositions générales. Délai d'attente de 12 mois.

(6) Délai d'attente de 3 mois sauf en cas d'accident.

Swiss Life Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre

Swiss Life Prévoyance
et Santé
Siège social :
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 150 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
322 215 021 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

